



DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

TARIFS 2018 – Décision n°10

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Vu l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

Le Directeur Général modifie ainsi qu'il suit les tarifs de prestations à compter du **1^{er} octobre 2018** :

Modification du tarif suivant :

III ACTIVITES MEDICALES – ORTHOPEDIE / RADIOLOGIE :

Prestation d'injection de Plasma Riche en Plaquettes 120 € HT

POITIERS, le 26 septembre 2018

Jean-Pierre DEWITTE

Directeur Général